

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-263

**Objet :**

Arrêté de prolongation de l'ADM-2024-248  
Autorisation d'occupation du domaine public sur trottoir avec protection du chantier pour les piétons : par le Grand Angoulême

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** la requête en date du 23 octobre 2024 par laquelle **Monsieur Pascal PIERRE**, Responsable Travaux Régie, Grand Angoulême, 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME sollicite l'obtention d'occuper le domaine public sur trottoir, pour le changement d'un RBI EU.

## ARRETE

**Article 1er** : Le Grand Angoulême, basé à 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME, est autorisé à occuper le domaine public sur trottoir, avec protection du chantier pour les piétons, au 51 rue de Royan, du 25 novembre au 13 décembre 2024.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et de la délibération susvisée ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

**Article 3** : La ville de Saint-Yrieix sur Charente pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Monsieur Pascal PIERRE, Responsable Travaux Régie pour le Grand Angoulême, s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la ville de Saint-Yrieix sur Charente tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

**Article 7** : En dehors des périodes précitées, le permissionnaire devra laisser l'emplacement propre et libre " de toute installation ou dépôt ".

**Article 8** : En raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, la présente autorisation est précaire, et pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions imposées par le règlement général visé à l'article 2.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 18 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>19/11/2024</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 19/11/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

